

L'OBSERVATION DES PRIX DE VENTE SUR MON COMPTE FORMATION

La période 2020-2022 se caractérise par une croissance très importante du prix horaire des formations vendues sur la place de marché du compte personnel de formation. Cette évolution s'explique par des repositionnements de l'offre et par des acheteurs peu enclins à négocier les prix proposés sur la plateforme.

Par ailleurs, bien que les titulaires fassent preuve de parcimonie dans l'utilisation des droits dont ils disposent, ce qui a pour conséquence de réguler les prix d'achat des formations, le choix de l'organisme dans lequel ils s'inscrivent finalement est souvent motivé par la réputation de l'offreur.

Cela pose la question de l'existence de rentes de situation, mais une brève analyse de la concentration de ce marché laisse apparaître un environnement concurrentiel sain, invitant à explorer des pistes explicatives complémentaires de la compréhension des dynamiques de régulation des prix sur Mon compte formation.

L'accroissement des prix
des formations CPF
entre 2020 et 2022 p.03

Le prix affiché par la plateforme
détermine le prix facturé
par l'organisme p.05

Des prix de vente
à l'analyse des stratégies
commerciales des organismes p.07

L'alinéa 6° de l'article L.6123-5 du code du travail confie à France compétences le soin d'assurer la veille, l'observation et la transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle. Cette disposition trouve une traduction opérationnelle dans la convention d'objectifs et de performance de l'établissement qui lui fixe, entre autres missions, celle de « participer à l'émergence des "bons prix" de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge¹ ».

Parmi les dispositifs entrant dans le large spectre de cette mission, celui du compte personnel de formation (CPF) fait l'objet d'une attention particulière. En effet, le code du travail prévoit que, dans la perspective d'une éventuelle actualisation des droits à l'alimentation annuelle du CPF, le Conseil d'administration de France compétences devrait rendre un avis sur la question, en se basant notamment sur des travaux d'observation des coûts des organismes de formation réalisés par France compétences et sur un rapport produit par la Caisse des dépôts et consignations².

Dans ce cadre, cette fiche propose une synthèse de travaux récents traitant des prix de vente des formations sur la plateforme Mon compte formation³. Elle revient dans un premier temps sur leur évolution constatée sur la période 2020-2022. L'origine de la très forte croissance de ces prix sur la période est discutée dans un second temps à partir de l'analyse des comportements d'achat des titulaires de CPF. Sur cette base, la perspective des travaux à engager est tracée.

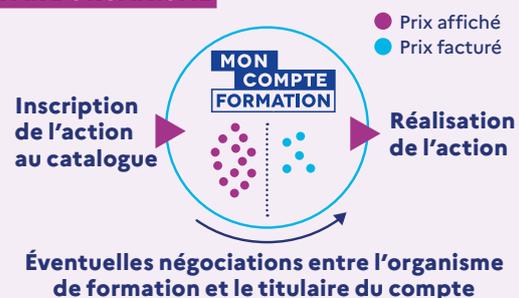
DU COÛT UNITAIRE DU CPF À L'ANALYSE DES PRIX DE VENTE DES FORMATIONS

Le prix de vente d'une formation ne détermine qu'une fraction de son coût complet, susceptible d'intégrer également des éléments de rémunération, des coûts de mise en œuvre, etc. (voir Annexes). En effet, ce prix ne couvre généralement que la délivrance de la prestation pédagogique. Néanmoins, dans la mesure où il est composé principalement de coûts pédagogiques (voir fiche CPF), le coût unitaire du CPF est largement dépendant du prix des actions mobilisées par les titulaires.

Cette notion de prix de vente doit être précisée selon qu'elle caractérise le prix proposé par l'organisme lorsqu'il publie son offre sur la plateforme ou qu'elle renvoie au montant engagé par le titulaire du compte lorsqu'il s'inscrit en formation. Ainsi, les conditions générales d'utilisation du CPF indiquent, d'une part, que « le prix affiché sur la plateforme est réputé comprendre tous les frais liés à la formation », mais que, d'autre part, lorsque « le prix de l'action de formation peut être ajusté [...] l'organisme de formation en informe préalablement le titulaire de compte et met à sa disposition les modalités de calcul du prix⁴ ».

En d'autres termes, le prix de vente peut renvoyer au prix facturé, c'est-à-dire au montant engagé aux termes de la transaction entre le titulaire et l'organisme de formation, mais fait également référence au prix affiché, qui caractérise la valeur de la prestation proposée par l'organisme en amont de la vente. Prix affiché et prix facturé peuvent différer en raison du processus de négociation à l'œuvre au cours de la vente de la formation.

1. LE PRIX DE VENTE D'UNE FORMATION, ENTRE PRIX AFFICHÉ ET PRIX FACTURÉ PAR L'ORGANISME



1. Convention d'objectifs et de performance 2020-2022 de France compétences, reconduite pour 2023, [disponible en ligne](#), p.9.

2. Article [L.6323-11](#) du code du travail.

3. Plateforme assurant la mise en relation directe des organismes de formation avec les bénéficiaires finaux.

4. [Conditions générales d'utilisation du CPF, article 7](#) – Obligations des organismes de formation, § 71. Cette disposition n'est pas spécifique au CPF, puisqu'elle figure également dans le référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences (Qualiopi).

L'ACCROISSEMENT DES PRIX DES FORMATIONS CPF ENTRE 2020 ET 2022

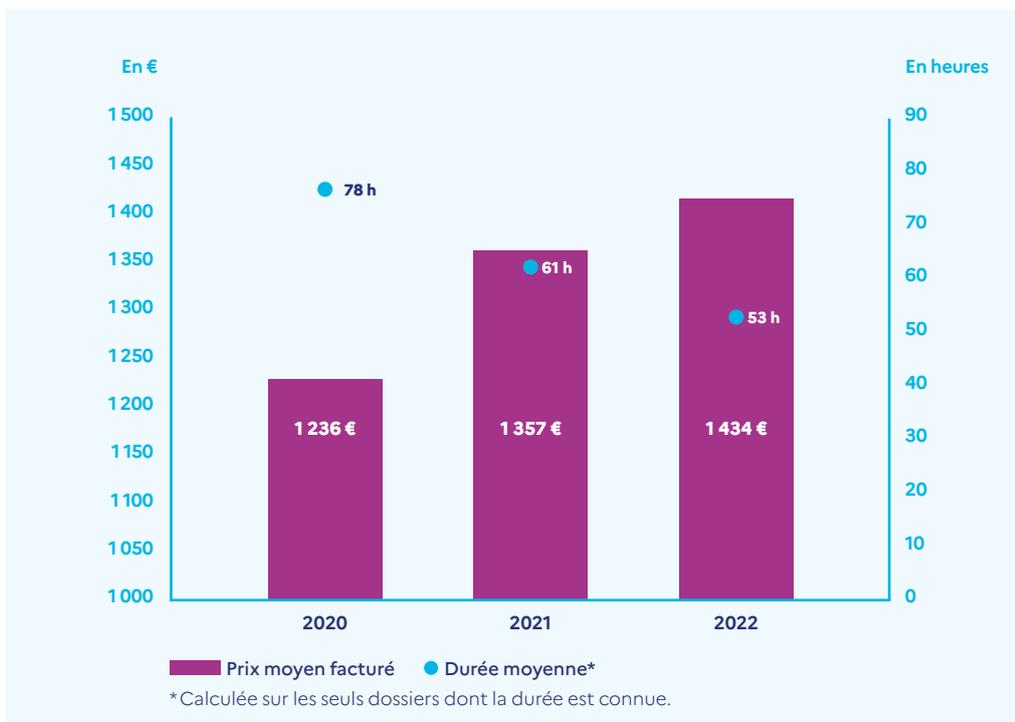
En 2020, le prix facturé (voir encadré 1) des dossiers de formation engagés dans le cadre du CPF est en moyenne de 1 236 euros. Les deux années suivantes, ce prix s'accroît successivement de 10 % et de 6 % pour atteindre 1 434 euros en 2022⁵. Dans le même temps, la durée des formations engagées diminue significativement, passant en moyenne de 78 heures en 2020 à 53 heures en 2022 **2**.

Comme le relève la Caisse des dépôts dans une étude récente, « le prix horaire moyen apparent des formations souscrites augmente de plus de 60% en deux ans. L'analyse montre toutefois qu'à caractéristiques inchangées [...] les prix augmentent beaucoup plus modérément : seulement +7,7% », soit moins d'un point de plus que l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la même période (+6,9% entre 2020 et 2022).

La très forte croissance du prix horaire moyen apparent des formations résulte donc pour l'essentiel de l'évolution concomitante du prix des formations et de tout ou partie de leurs caractéristiques intrinsèques (leur durée, mais également potentiellement leur lieu de réalisation, leur organisation pédagogique, etc.).

Dans les faits, elle apparaît principalement attribuable « au choix de nombreux organismes de formation de diminuer la durée des formations, aux caractéristiques par ailleurs inchangées, sans répercuter intégralement la baisse de la durée sur le prix total des formations⁶ ». Ce constat est très probablement à mettre en lien avec les comportements d'achat des titulaires de CPF.

2. ÉVOLUTION MOYENNE DU PRIX FACTURÉ ET DE LA DURÉE D'UNE FORMATION CPF ENTRE 2020 ET 2022



Sources : Open data Mon compte formation – les formations engagées (calculs France compétences – Données provisoires).

Champ : Ensemble des formations validées entre 2020 et 2022, nettes des annulations réelles.

Lecture : En 2022, le prix moyen d'un dossier CPF est de 1 434 euros contre 1 236 euros en 2020. Dans le même temps, la durée de la formation achetée passe en moyenne de 78 heures à 53 heures.

5. La valeur 2022 diffère de celle présentée dans la fiche n°6 sur le CPF en raison de l'absence de prise en compte, ici, des annulations probables de dossiers pris en charge. Par ailleurs, les grandeurs présentées dans cette fiche ne portent que sur les prix facturés (hors coûts de mise en œuvre, notamment).

6. Cette hypothèse s'appuie sur les travaux présentés par Mahieu R., « L'évolution des prix des formations financées par le CPF entre 2020 et 2022 », CDC, QPS 41, septembre 2023.

POINTS FORTS ET LIMITES DE L'INDICATEUR DU PRIX HORAIRE

Le prix horaire est l'indicateur permettant de suivre concomitamment le prix et la durée d'un dossier de formation. Il s'agit de l'unité de compte la plus adaptée en présence d'un bien standard, correspondant à une action réalisée en présentiel dans un centre de formation. Il présente, en revanche, deux principales limites dans le cadre du CPF. D'abord, le renseignement des durées dans le système d'information du CPF, bien qu'en nette amélioration, reste incomplet ³.

Cela fragilise le suivi de l'évolution de l'indicateur du prix horaire qui rapporte alors au prix de l'ensemble des dossiers engagés sur une période la durée des seuls dossiers pour lesquels elle est connue.

Ensuite, l'unité de compte horaire est généralement mal adaptée pour mesurer les durées des séquences de formation en distanciel asynchrone⁷.

En effet, alors que la durée d'une formation en présentiel ou en distanciel synchrone est globalement déterminée par le temps de face-à-face entre le formateur et les stagiaires, pour les formations délivrées au moins en partie en distanciel asynchrone, que l'on estime majoritaires dans le cadre du CPF⁸, cette durée repose sur une estimation a priori de l'organisme. Fondée généralement sur un travail d'ingénierie pédagogique, elle peut néanmoins être impactée par des considérations commerciales, interrogeant alors la pertinence de son interprétation.

3. COMPOSITION DU COÛT DE REVIENT TOTAL ET DU COÛT MOYEN AU SENS DU NPEC EN 2022

	En pourcentages		
	2020	2021	2022
Part des dossiers à durée connue	74	87	95
Part du distanciel	40	51	50
Part des formations « mixtes »*	16	16	17

* Formule pédagogique combinant des cours en présentiel et à distance.

Source : Open data Mon compte formation – les formations engagées (calculs France compétences – Données provisoires).

Champ : Ensemble des formations validées entre 2020 et 2022, nettes des annulations réelles.

Lecture : En 2022, la durée des formations est connue pour 95% des dossiers engagés, contre 74% d'entre eux en 2020.

Sur la même période, 50% des formations engagées sont réalisées en distanciel, contre 40% en 2020.

Les titulaires négocient rarement avec l'organisme dans lequel ils s'inscrivent.

7. La formation asynchrone caractérise le mode de formation selon lequel la transmission des connaissances ou les échanges avec le formateur se déroulent en temps différé. Elle s'oppose à la formation synchrone, modèle beaucoup plus proche du présentiel.

8. Les sources administratives ne permettent pas aujourd'hui de faire cette distinction, mais selon une enquête récente, on estime que sur 100 formations à distance réalisées dans le cadre du CPF par des sortants de 2021, 74 étaient au moins en partie dans un format asynchrone (source : enquête CPF sortants, France compétences-Dares, 2022).

LE PRIX AFFICHÉ PAR LA PLATEFORME DÉTERMINE LE PRIX FACTURÉ PAR L'ORGANISME

Entre autres interrogations se pose celle de l'incidence d'une intervention du titulaire du compte dans la détermination du prix facturé par l'organisme de formation. Pour documenter cette question, la Dares et France compétences ont mené à l'automne 2022 une enquête sur les conditions de mobilisation du CPF auprès de personnes récemment inscrites en formation. Elle permet de caractériser la diversité des parcours d'achat direct, de l'initiative de l'inscription aux démarches en ligne sur la plateforme, en passant par le choix du sujet de la formation, de l'organisme la délivrant et de ses autres caractéristiques.

Premier constat, les titulaires négocient rarement avec l'organisme dans lequel ils s'inscrivent en formation. Ainsi, sur 100 personnes ayant mobilisé leur CPF pour s'inscrire à une formation devant débuter en septembre 2022, 26 indiquent qu'elles avaient la possibilité de modifier un ou plusieurs aspects de la formation, et seulement huit ont effectivement cherché à le faire (le plus fréquemment pour faire évoluer son emploi du temps, mais aussi, dans une moindre mesure, sa durée). Les négociations sur le prix proprement dit sont encore plus rares : moins de deux cas sur 100. Finalement, 92 % des titulaires achètent l'offre telle qu'elle est initialement proposée par l'organisme, soit parce qu'elle leur convient (18 %), soit parce qu'ils n'avaient pas la possibilité de la modifier (53 %) ou qu'ils n'ont pas envisagé de l'aménager (21 %).

La quasi-absence de négociations sur les caractéristiques et le prix des formations ne signifie pas pour autant que les comportements d'achat des titulaires soient sans incidence sur le niveau des prix facturés dans le cadre du CPF. A ainsi été mis en évidence le rôle du montant du solde de droits au CPF sur la régulation du prix payé par les titulaires (i.e. le prix facturé par l'organisme).

Comme le note la Caisse des dépôts, « les titulaires d'un CPF recherchent prioritairement des formations en adéquation avec leur solde disponible, qui s'élève en moyenne à 1 460 euros début 2022⁹ ». L'enquête Dares-France compétences permet d'aller plus loin en caractérisant le lien entre recherches sur la plateforme et prix des formations achetées.

92 %

des titulaires achètent l'offre telle qu'elle est initialement proposée par l'organisme.

Ainsi, alors que seule une personne sur deux déclare avoir comparé plusieurs offres avant de choisir celle à laquelle s'inscrire – pratique pourtant a priori facilitée par le moteur de recherche de Mon compte formation¹⁰ –, c'est plus fréquemment le cas à mesure que le prix de la formation s'accroît **4.**

Le prix affiché des formations fait partie des critères importants pris en compte par les utilisateurs dans le cas où ils comparent les offres disponibles sur la plateforme. Ces derniers sont ainsi près de quatre sur dix à indiquer avoir choisi l'organisme dans lequel ils se sont inscrits pour le prix qu'il proposait, contre un peu plus de deux sur dix dans l'ensemble des entrants. Pour autant, qu'ils comparent les offres ou pas, le prix est globalement un critère secondaire dans le choix des formations, loin derrière ceux du contenu pédagogique de l'offre et de la réputation de l'organisme délivrant la formation **5.**

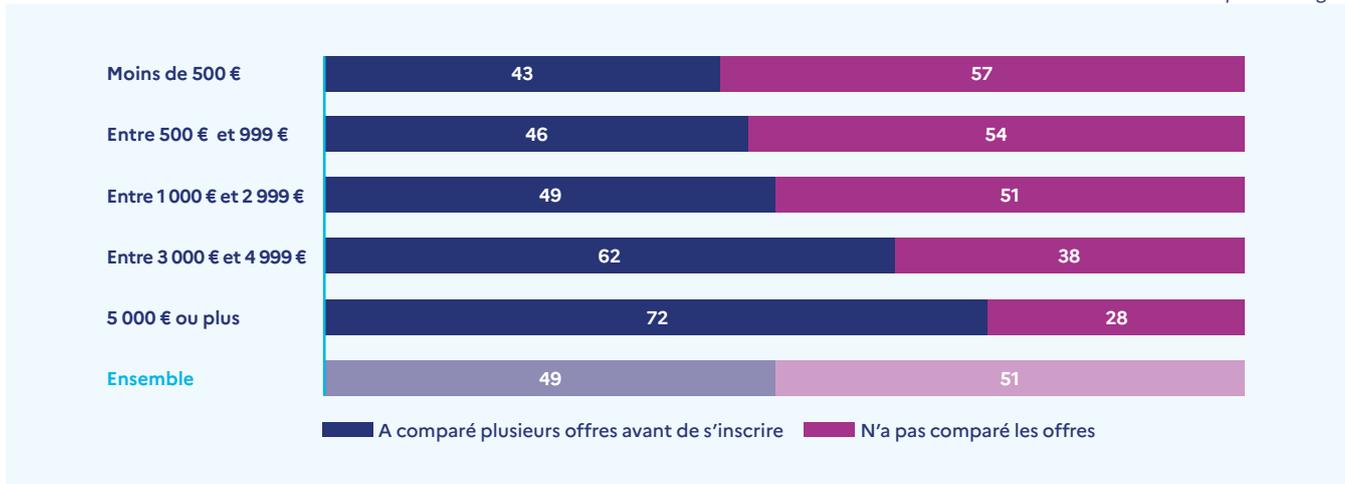


9. Bousquet G., « La formation professionnelle financée par le CPF en 2022 : quels sont les prix de formation ? », CDC, QPS 23, septembre 2023.

10. Pour de plus amples détails sur le fonctionnement de ce dispositif de mise en relation, Bertrand O., Drouhet W., Fall A., « Les enjeux de la neutralité du moteur de recherche de Mon compte formation et les travaux entrepris pour l'améliorer », CDC, Les études n°32 – décembre 2020.

4. PART DES TITULAIRES AYANT COMPARÉ LES OFFRES DISPONIBLES SUR MON COMPTE FORMATION AVANT DE S'INSCRIRE SELON LE PRIX FINALEMENT FACTURÉ PAR L'ORGANISME

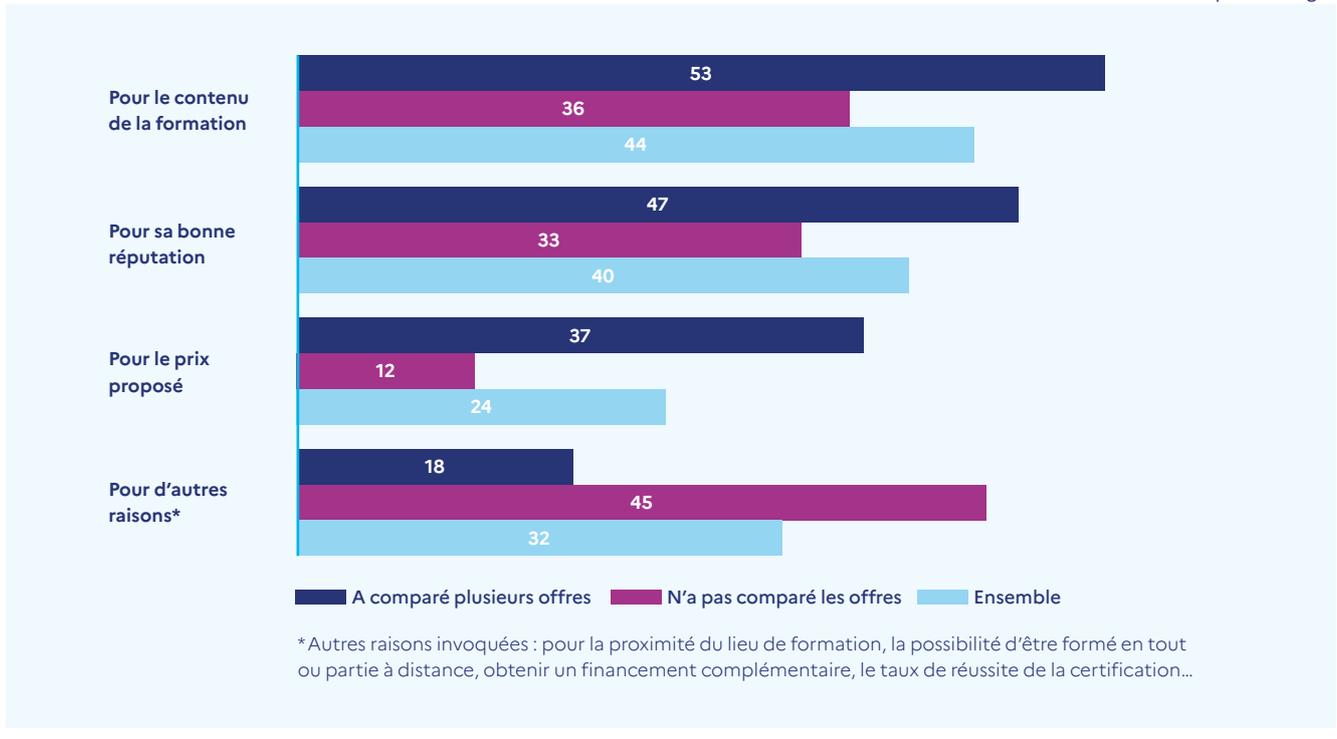
En pourcentages



Sources : Enquête CPF entrants, France compétences-Dares, 2022 (Données provisoires).
 Champ : Ensemble des personnes ayant mobilisé leur CPF pour s'inscrire à une formation devant débuter en septembre 2022.
 Lecture : En moyenne, 49% des enquêtés ont comparé plusieurs offres de formation avant de s'inscrire à l'une d'entre elles, contre 43% lorsque le dossier financé a coûté moins de 750 euros et 55% , 2 050 euros ou plus.

5. MOTIVATION DES TITULAIRES À CHOISIR L'ORGANISME DANS LEQUEL ILS SE SONT INSCRITS

En pourcentages



Source : Enquête CPF entrants, France compétences-Dares, 2022 (Données provisoires).
 Champ : Ensemble des personnes ayant mobilisé leur CPF pour s'inscrire à une formation devant débuter en septembre 2022.
 Lecture : En moyenne, 40% des enquêtés ont choisi l'organisme dans lequel ils se sont inscrits pour sa bonne réputation, contre 47% de ceux qui avaient préalablement comparé plusieurs offres de formation.

DES PRIX DE VENTE À L'ANALYSE DES STRATÉGIES COMMERCIALES DES ORGANISMES

Des développements précédents ressort le constat du poids déterminant des organismes de formation dans la fixation des prix des dossiers CPF facturés sur la période, notamment en raison de l'absence de négociation du prix affiché par les organismes sur la plateforme, mais également de l'incidence de l'effet réputationnel de l'offreur sur le choix des titulaires de compte.

Si ce dernier point interroge sur l'existence de rentes de situation dans le cadre du CPF, le niveau des indices d'intensité concurrentielle ne laisse pas apparaître, aujourd'hui, de distorsions manifestes sur les segments de marché des formations visant des certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS) **6**.

Pour poursuivre l'analyse des formes de régulation des coûts sur la plateforme du CPF, les travaux à conduire devront permettre de documenter les stratégies commerciales des organismes en matière de fixation de leurs prix de vente sur ce marché. Il s'agirait, premièrement, d'analyser les coûts supportés par l'organisme (composante interne du prix), tels que les coûts de production de l'action proposée à la vente, mais également les coûts engendrés par la publication de l'offre sur Mon compte formation (Qualiopi¹¹, conditions générales d'utilisation de la plateforme¹², etc.).

Ensuite, il y aurait un intérêt à analyser le marketing des offres publiées (diversification des prix), et notamment le phénomène d'élargissement de la gamme des produits proposés à la vente en vue de les adapter aux soldes de droits disponibles sur les comptes des titulaires (durée, mode de délivrance pédagogique, coûts relatifs à l'organisation du jury de certification, etc.).

Enfin, il serait intéressant de mener une analyse du portefeuille de clientèle de l'organisme (diversification des clients), en considérant que le calcul du prix d'une action dans le cadre du CPF intervient dans le cadre d'un raisonnement plus global relatif à l'équilibre économique de la structure, comprenant l'ensemble des ventes qu'il réalise sur les différents segments de marché de la formation (public, mutualisé ou privé, collectif ou individuel, dans un cadre formalisé ou de gré à gré, etc.)¹³.

Ces travaux, conduits sous l'égide des Commissions évaluation et recommandations de France compétences, ont donc une vocation plus large que la veille et l'observation de la plateforme de marché du CPF. Ils s'inscrivent dans la perspective de mise en place d'un « système d'observation des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle lorsque les prestataires perçoivent un financement public ou mutualisé¹⁴ » pérenne dans le temps.



11. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les prestataires d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et de formations par apprentissage doivent détenir Qualiopi, la certification qualité, pour vendre des formations aux financeurs publics et mutualisés. Le prix apparent (tarification moyenne) d'un cycle de certification Qualiopi est compris entre 1 200 € et 1 750 € (coût total hors taxes, hors frais variables) pour les organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Cofrac (source : relevés de prix en ligne réalisés sur 25 des 37 organismes certificateurs habilités par le Comité français d'accréditation). Le respect des critères définis à l'article R.6316-1 du code du travail engendre par ailleurs probablement un accroissement, variable selon la taille de l'organisme, du coût de production des formations.

12. À titre d'illustration, peut être citée l'obligation générale de réponse à toute demande d'inscription dans un délai de deux jours ouvrés à laquelle est tenu l'organisme de formation (CGU, article 5 – Utilisation du service, §51).

13. L'analyse des portefeuilles de clientèle des offreurs de formation n'a de sens que si elle intègre l'ensemble des clients auxquels s'adressent effectivement les organismes, et en particulier les entreprises et les ménages (fonds privés), absents de la plateforme Agora (restreinte aux fonds publics et mutualisés). Seule source à même de les prendre en compte, les bilans pédagogiques et financiers (BPF), mentionnés à l'article L.6352-11 du code du travail, retracent notamment l'ensemble du chiffre d'affaires des organismes de formation en le ventilant par grandes catégories de clientèle. Dans cet esprit, la Cour des comptes a recommandé en 2022 d'organiser et de sécuriser l'accès des BPF à France compétences (voir Cour des comptes, France compétences, exercices 2019 à 2021, observations définitives, S2022-0600).

14. Convention d'objectifs et de performance de France compétences, op.cit. p.9.

**6. TABLEAU DE BORD DE L'INTENSITÉ CONCURRENTIELLE SUR LE MARCHÉ DU CPF
SELON LE DOMAINE DE SPÉCIALITÉ DES OFFRES DE FORMATION (SEPTEMBRE 2022-MARS 2023)**

NSF*	Intitulé du domaine de formation	IHH**	
		RNCP	RS
10	Formations générales	0,08	0,05
11	Spécialités pluriscientifiques	0,36	0,08
12	Droit, sciences politiques	0,16	0,14
13	Musique, arts du spectacle	0,15	0,13
21	Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture	0,06	0,08
22	Agroalimentaire, alimentation, cuisine	0,09	0,05
23	Bâtiment : construction et couverture	0,02	0,02
24	Habillement (y compris mode, couture)	0,09	0,01
25	Mécanique générale et de précision, usinage	0,21	0,02
30	Spécialités plurivalentes des services	0,47	0,09
31	Finances, banque, assurances	0,02	0,11
32	Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle	0,01	0,00
33	Santé	0,01	0,01
34	Spécialités plurivalentes des services à la collectivité	0,01	0,01

* Nomenclature des spécialités de formation.

** Indice de Herfindahl-Hirschman.

Le niveau des indices d'intensité concurrentielle ne laisse pas apparaître de distorsions manifestes sur le marché du CPF.

L'INDICE DE HERFINDAHL-HIRSCHMAN

L'indice de Herfindahl-Hirschman (IHH), ici normalisé à 1, mesure le degré de concurrence sur un marché (0 pour un marché atomisé, 1 dans le cas d'un monopole).

Il est formellement calculé pour chaque code NSF de la manière suivante :

$$\text{IHH (NSF)} = \sum_j [\text{part de marché de l'organisme } j \text{ dans le domaine NSF } i]^2$$

REMARQUES

À noter : les autorités de la concurrence (par exemple la Commission européenne) considèrent généralement que l'intensité de la concurrence sur un marché est insuffisante lorsque cet indice est sensiblement supérieur à 0,2.

Observation : sur le segment de marché RNCP, deux domaines de spécialité présentent une intensité concurrentielle faible – codes NSF 11 et NSF 30. Les volumes de transactions réalisés sur ces domaines sont également très faibles sur la période considérée, laissant apparaître des segments de marché de « niche » (formations rarement financées sur le CPF).

Source : Agora, SI-CPF (Données provisoires).

Champ : Ensemble des formations CPF, nettes des annulations réelles, sur la période septembre 2022-mars 2023, visant une certification RNCP ou RS et dont le prix facturé est compris entre 200 et 10 000 euros.